



# Webinaire du PRAIDA

## Soutien psychosocial aux personnes en demande d'asile

### Questions & réponses

Amélie Bombardier & Vincent  
Richard - 10 mars 2021

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour revoir le webinaire et accéder à la présentation Powerpoint :

<https://cerda.info/soutien-psycho-social-aux-personnes-en-demande-d-asile/>

Pour contacter le PRAIDA

514-484-7878, poste 64850

Les thèmes abordés dans ce document

- Accès aux services p.1
- COVID-19 p.2
- Politiques de l'immigration p.2
- Conseil et représentation légale p.2
- Enfants et familles p.3
- Audience et acceptation p.4
- Parrainage et réunification familiale p.4
- Ressources et partenaires p.5

Les informations dans ce document sont sujettes à  
changement. Veuillez donc vérifier si des mises à  
jour ont été apportées aux politiques et  
programmes décrits ci-dessous.

Retrouvez en dernière page la liste des acronymes

#### ACCÈS AUX SERVICES

**1. Est-ce que vous pourriez donner une idée du type de situation qui serait prise en charge par PRAIDA : quel niveau de complexité est nécessaire pour avoir une prise en charge ? Quelle est la démarche à suivre pour référer une personne au PRAIDA ?**

De manière générale, nous pouvons dire que pour bénéficier du service de suivi psychosocial du PRAIDA, la personne doit présenter un problème situationnel en lien avec son parcours migratoire (vécu pré/péri/post-migratoire) et/ou son dossier d'immigration. De plus, ce problème doit entraîner une altération du fonctionnement social de la personne. Si vous souhaitez nous référer une personne ou si vous n'êtes pas certains qu'une personne puisse bénéficier des services du PRAIDA, vous pouvez téléphoner à notre boîte vocale pour les partenaires au 514-484-7878 poste 64850.

**2. Est-ce que les demandeurs d'asile ont accès aux programmes de recherche d'emploi? Si oui, lesquels?**

Non, les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux services de soutien à la recherche d'emploi offerts par les organismes communautaires ou aux programmes financés par Emploi-Québec. Cela étant dit, certains de ces organismes acceptent tout de même de donner certains services pour soutenir la recherche d'emploi des demandeurs d'asile. Nous vous conseillons donc de vérifier directement auprès des organismes communautaires qui offrent des services de soutien à la recherche d'emploi aux nouveaux arrivants afin de vérifier s'ils peuvent offrir des services aux demandeurs d'asile.

**3. Est-ce que les demandeurs d'asiles sont admissibles au CAVAC/IVAC? (p. ex: système d'alarme subventionné)**

Oui, ils sont admissibles.

#### 4. Si la personne n'a pas de permis de travail, comment fait-elle pour travailler pendant le processus de demande d'asile?

Une personne sans permis de travail n'est pas autorisée à travailler donc la première étape est d'obtenir un permis de travail. Les demandeurs d'asile ont accès à un permis de travail ouvert pour lequel ils peuvent appliquer dès qu'ils déposent leur demande d'asile. Ils doivent tout d'abord passer l'examen médical avec un médecin désigné par l'Immigration, Réfugié et Citoyenneté Canada (IRCC). Nous vous invitons à consulter le site du Gouvernement du Canada pour la procédure (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5553-demande-modifier-conditions-sejour-proroger-sejour-canada-travailleur.html>).

Certains organismes pour les nouveaux arrivants financés par le MIFI offrent du soutien en lien avec la demande de permis de travail. Nous vous invitons à vérifier auprès de l'organisme de votre secteur si ce service est offert. Vous trouverez la liste des organismes ici:

<https://services.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/services-offerts.php?region=&ville=&langue=&lat=&lon=&choix=-criteres>

## COVID-19



#### 5. En temps de COVID, il semble que les audiences soient vraiment au ralenti. Les familles sont anxieuses avec aucune nouvelle. J'ai des familles qui attendent depuis plus de 3 ans. Avez-vous de l'information concernant l'attente des audiences en temps de COVID?

La pandémie a effectivement allongé les délais pour avoir accès à une audience. Nous ne pouvons pas donner de délais précis, mais l'attente est de plusieurs mois. Il peut être pertinent de consulter le conseil juridique pour savoir si quelque chose peut être fait par rapport aux délais.

#### 6. La composition des participants aux audiences virtuelles a-t-elle changé?

Non.

#### 7. Est-ce que vous avez de l'information par rapport aux délais du permis du travail ? Il y a des demandeurs d'asile que n'ont même pas reçu leur papier brun. Ils n'ont donc pas encore leur IUC pour demander le numéro d'assurance sociale.

La pandémie a effectivement entraîné des retards pour le traitement des permis de travail. Le site internet d'IRCC permet de vérifier l'état de sa demande de permis de travail et de savoir à quelle date IRCC est rendue dans le traitement des demandes de permis de travail. Par exemple, en date du 13 avril 2021, le site d'IRCC mentionne être en train de finaliser la plupart des demandes reçues entre le 17 et 23 janvier 2021. Nous vous invitons donc à consulter leur site pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-etat.html>

Aussi, il est toujours possible de contacter le Centre de soutien à la clientèle d'IRCC (formulaire web ou téléphone). Vous trouverez les coordonnées ici: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/centre-soutien-clientele.html>

## POLITIQUES DE L'IMMIGRATION



#### 8. Vous avez parlé du projet de loi C-97, est-ce l'entente sur les tiers pays sûrs?

Non. Le loi C-97 s'agit d'une modification proposée de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Pour mieux comprendre les enjeux de ce projet de loi, nous vous référons au mémoire du Conseil canadien pour les réfugiés, disponible ici:

<https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/c-97-cimm-memoire.pdf>

Concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs, vous pouvez trouver plus d'informations ici: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>

## CONSEIL ET REPRÉSENTATION LÉGALE



#### 9. Existe-t-il une liste de consultants ou d'avocats en immigration recommandés ?

Les demandeurs d'asile peuvent contacter le bureau d'aide juridique en droit d'immigration (<https://www.aidejuridiquedemontreal.ca/>), le Barreau du Québec (<https://www.barreau.qc.ca/fr/>) ou l'association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (<http://www.aqaadi.com/>) pour consulter une avocate en droit d'immigration ou ils peuvent contacter le conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (<https://icrc-crcic.ca/fr/>) pour une consultante en immigration. Il est à noter que le PRAIDA ne tient pas de liste d'avocats ou de consultants en immigration pour des fins de recommandation.

## 10. Si un demandeur d'asile est en train de payer un avocat, où les référer pour des services gratuits ? S'il y a une résistance par rapport à un changement d'avocat (par peur que le processus soit retardé, etc.), comment adresser ceci ?

Pour des services juridiques gratuits, vous pouvez référer la personne au bureau d'aide juridique en droit de l'immigration (<https://www.aidejuridiquedemontreal.ca/service-de-garde/immigration/> ou 514-849-3671). La personne pourrait avoir accès à des services gratuits si sa situation financière répond aux barèmes fixés par l'aide juridique (<https://www.aidejuridiquedemontreal.ca/faire-une-demande/suis-je-admissible/>).

Si une personne mentionne des difficultés ou des insatisfactions en lien avec son conseil juridique, il est important, dans un premier temps, d'explorer quelle est l'origine de ces insatisfactions/difficultés. Cela nous permet de voir si ces insatisfactions/difficultés découlent, par exemple, d'une mauvaise compréhension du rôle du conseil juridique ou d'attentes irréalistes. Si tel est le cas, il peut être pertinent d'expliquer le rôle du conseil juridique.

Si les difficultés ou insatisfactions persistent et qu'il y a une hésitation à changer de conseil, vous pourriez encourager la personne à faire une consultation juridique avec un autre conseil. Pour les personnes admissibles selon le barème, les avocats du bureau de l'aide juridique en droit de l'immigration offrent des consultations gratuites.

Il est à noter qu'un changement de conseil juridique n'a aucune incidence sur la demande d'asile ni sur la date de l'audience.

## 11. Est-ce que les demandeurs d'asile ont toujours un avocat de l'aide juridique ou un consultant en immigration qui les accompagne dans la demande d'asile ?

Un demandeur d'asile peut se représenter par lui-même devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Toutefois, le demandeur d'asile bénéficierait d'être accompagné par un conseiller, que ce soit un avocat en droit d'immigration ou un consultant en immigration, afin d'être orienté dans les rouages de l'immigration. Le processus de la demande d'asile est une procédure complexe.

## ENFANTS ET FAMILLES



### 12. Les jeunes de 18 ans et plus n'ont pas le droit de finir leurs études au secondaire. Avez-vous des pistes d'intervention pour ces situations qui ajoutent un stress de plus pour les jeunes et les parents ?

Face à une situation sur laquelle ils n'ont pas de contrôle, il est important de ramener ces familles à leurs zones de pouvoir. Ces jeunes peuvent continuer à travailler sur leur intégration en trouvant un emploi, en faisant du bénévolat, en s'impliquant dans des activités de loisirs, en continuant des cours de francisation dans des centres d'éducation pour les adultes, etc.

### 13. Le service de garderie est un enjeu qui inquiète beaucoup les parents (demandeurs d'asile) étant donné leur situation économique précaire. Est-ce que les demandeurs d'asile ont le droit au retour anticipé pour le service de garde ?

Malheureusement, ils n'ont pas accès au retour anticipé. Des démarches sont en cours pour revendiquer l'accès aux garderies : vous pouvez suivre les nouvelles sur leur page Facebook : <https://www.facebook.com/Accessgarderie/>

### 14. Par rapport au soutien aux enfants demandeurs d'asile, quelles sont les services disponibles ?

PRAIDA ne fait pas de suivi auprès des enfants, à part des mineurs non-accompagnés. Les enfants demandeurs d'asile ont accès aux services du CLSC pour enfants, même s'il peut y avoir des temps d'attente parfois longs. Tout dépend des besoins des enfants en question, mais pour ne donner que quelques exemples, il peut être pertinent de regarder du côté des centres de pédiatrie sociale, des services offerts en milieu scolaire et des organismes communautaires qui travaillent avec les familles ou les enfants.

### 15. Souvent je rencontre des familles qui vivent beaucoup de stress parce que la demande est acceptée pour les enfants mais refusée pour les parents. Comment intervenir dans ces cas ?

Il se peut que le stress provienne du fait que les parents ne comprennent pas bien leur situation, leurs recours et les issues possibles. Il est très important que les parents consultent leur conseil juridique à ce sujet. Comme intervenant, vous pouvez proposer à la famille d'être présent lors de la consultation du conseil juridique. Cela vous permet de mieux comprendre la situation, de reprendre, lorsque nécessaire, les informations mentionnées par le conseil dans le cadre de votre suivi pour rassurer la famille ou pour les soutenir dans les démarches à venir.

### 16. Lorsque plusieurs personnes arrivent en même temps, (même famille), est-ce que tous les membres de la famille se retrouvent devant le commissaire en même temps ou est-ce que chaque personne doit rencontrer le commissaire de façon individuelle s'il s'agit d'adultes ?

Étant donné que chaque situation est unique, nous vous recommandons de vous référer au conseil juridique pour connaître les spécificités de la situation familiale et de l'orientation du dossier devant la CISR.



### 17. Quelles sont les chances d'une personne handicapée et qui ne peut travailler d'obtenir la résidence permanente sous des considérations humanitaires ?

Nous ne pouvons pas nous prononcer par rapport à cela. Nous suggérons que la personne consulte un conseil juridique pour avoir un avis par rapport à sa situation spécifique.

### 18. Les demandeurs d'asile allophones ont hâte de quitter l'aide sociale car ils disent que ce n'est pas une bonne chose quand ils vont se présenter devant l'audience et ils arrêtent d'étudier le français ou de faire du bénévolat. Est-ce vrai ?

Dans la mesure où la personne est à l'étape de l'audience à la Section de la protection des réfugiés (SPR), cet aspect n'est pas pris en considération par le commissaire. Il peut donc être pertinent de clarifier cette nuance avec la personne en demande d'asile. Toutefois, lorsque la personne est en processus de demande de résidence permanente sous considérations humanitaires, le fait d'être prestataire de l'aide sociale peut avoir un impact négatif dans la mesure où l'accent est mis sur l'intégration de la personne à la société d'accueil sauf exception.



### 19. Que peut-on faire pour une dame qui est parrainée par son mari et qui vit de la violence conjugale ?

Le mandat du PRAIDA se limite aux demandeurs d'asile et aux réfugiés réinstallés, donc nous ne pouvons pas nous prononcer par rapport à cette question. Cependant, nous proposons quelques ressources qui peuvent apporter du soutien ou des éléments de réponse :

L'organisme Bouclier d'Athéna qui intervient auprès des victimes de violence conjugale offre des sessions d'informations sur Immigration et parrainage données par des stagiaires en droit. Pour voir le calendrier : <http://shieldofathena.com/fr/calendrier-dactivites>

L'organisme Éducaloi offre une formation gratuite en ligne. La formation est disponible ici:

<https://educaloi.qc.ca/publications/formation-violence-conjugale/>

L'aide-mémoire tiré de cette formation pourrait aussi être utile :

[https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/formation/Formation\\_victime\\_violence\\_conjugale/outils/Aide\\_memoires\\_module6.pdf](https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/formation/Formation_victime_violence_conjugale/outils/Aide_memoires_module6.pdf)

Les webinaires du Projet TRACES de la TCRI, qui portent sur les droits et enjeux des femmes, peuvent aussi être utiles. La programmation est disponible ici:

[http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2021/Programmation-TRACES\\_hiver\\_printemps\\_2021\\_VF.pdf](http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2021/Programmation-TRACES_hiver_printemps_2021_VF.pdf)

Étant donné les enjeux liés à une telle situation, il est toujours important de consulter un conseil juridique.

### 20. Lorsqu'une personne veut faire venir ses enfants, qui ont été laissés dans le pays d'origine, comment peut-on les guider ?

Les personnes en demande d'asile ne peuvent pas parrainer des membres de leur famille ; elles doivent attendre d'être résidentes permanentes pour le faire. Les critères pour parrainer des membres de la famille une fois le statut obtenu sont détaillés sur le site web de IRCC

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille.html> ainsi que ce du MIFI

<https://services.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/regroupement-familial/index.html>

Les résidents permanents peuvent vérifier s'ils peuvent obtenir de l'information à ce sujet auprès des organismes communautaires pour les nouveaux arrivants financés par le MIFI. Vous pouvez trouver la liste de ces organismes ici :

<https://services.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/services-offerts.php?region=&ville=&langue=&lat=&lon=&choix=-criteres>

Une personne en demande d'asile qui est acceptée comme réfugiée pourra inclure dans sa demande de résidence permanente ses enfants de moins de 21 ans, qu'ils soient dans son pays d'origine ou ailleurs. Ainsi, ceux-ci pourront éventuellement venir rejoindre leurs parents au Canada. Par ailleurs, une personne qui voit sa demande de résidence permanente pour considérations humanitaires acceptée ne pourra pas inclure ses enfants à l'étranger dans sa demande de résidence permanente, mais elle pourra éventuellement les parrainer.

Dans tous les cas, il s'agit d'un long processus et le soutien dans ce type de démarches n'est pas offert par le PRAIDA.

### 21. Est-ce qu'un enfant adulte peut parrainer ses parents qui sont encore dans son pays d'origine ?

S'il devient résident permanent ou citoyen canadien et qu'il répond aux exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC),

l'enfant adulte peut parrainer ses parents (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille/parrainer-parents-grands-parents.html>).

## 22. Est-ce qu'une personne qui a obtenu sa résidence permanente et même sa citoyenneté peut parrainer son enfant adulte qui est retourné dans son pays d'origine?

Étant donné les enjeux possibles derrière des situations spécifiques, il est suggéré de consulter un avocat en droit d'immigration pour obtenir des conseils spécifiques.

## 23. J'ai une cliente demandeuse d'asile qui est de l'Amérique Latine et maintenant sa demande a été acceptée avec sa fille mineure qui est toujours dans le pays d'origine. La fille a reçu le CSQ. Dans ce cas, quelles sont les prochaines démarches pour faire venir l'enfant au Canada ?

Les réfugiés acceptés peuvent vérifier s'ils peuvent obtenir de l'information à ce sujet auprès des organismes communautaires pour les nouveaux arrivants financés par le MIFI. Vous pouvez trouver la liste de ces organismes ici :

<https://services.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/services-offerts.php?region=&ville=&langue=&lat=&lon=&choix=-criteres>

## RESSOURCES ET PARTENAIRES

### 24. Vous avez dit que le guide de préparation à l'audience est en plusieurs langues ? Si oui, où on peut les trouver ?

Le guide est disponible ici: <https://refugeclaim.ca/fr/>. Après avoir cliqué sur télécharger le guide, vous pourrez sélectionner la langue ainsi que la région (Montréal).

### 25. Comment référer les personnes aux cliniques transculturelles ? Où se situent ces cliniques ?

Vous devez contacter les cliniques directement pour connaître le processus de référence.

Hôpital Jean-Talon: <https://www.211qc.ca/organisme/hopital-jean-talon-clinique-de-psychiatrie-transculturelle-29047451>

Hôpital Juif: <https://www.mcgill.ca/culturalconsultation/contact>

Hôpital Maisonneuve-Rosemont (pédiatrie transculturelle): <https://ciuss-estmtl.gouv.qc.ca/informations-pratiques/medecines-specialisees/medecine-specialisee-jeunesse/pediatrie-transculturelle>

### 26. Est-ce que vous collaborez avec le RIVO ?

Oui, les demandeurs d'asile et réfugiés réinstallés ayant vécu de la violence organisée peuvent y recevoir des services de psychothérapie. Pour que la psychothérapie au RIVO soit payée par le PFSI, les demandeurs d'asile et réfugiés devront présenter au RIVO une prescription d'un médecin ou d'un infirmier praticien spécialisé (IPS) faisant mention d'un diagnostic, d'une impression diagnostique ou des symptômes présents et d'une recommandation de psychothérapie. Pour obtenir des services du RIVO, la référence peut être faite par n'importe quel intervenant ou par l'utilisateur lui-même. Pour plus d'informations, nous vous référons au site internet du RIVO : [https://www.rivo-resilience.org/fr\\_nous-joindre](https://www.rivo-resilience.org/fr_nous-joindre)



## LISTE DES ACRONYMES



<b>ASFC:</b> Agence des services frontaliers du Canada	<b>IVAC :</b> Indemnisation des victimes d'actes criminels
<b>CAQ:</b> Certificat d'acceptation du Québec	<b>LPJ:</b> Loi sur la protection de la jeunesse
<b>CAVAC :</b> Centre d'aide des victimes aux actes criminels	<b>LSSSS:</b> Loi sur les services de santé et les services sociaux
<b>CCR:</b> Conseil Canadien pour les réfugiés	<b>MIFI:</b> Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration
<b>CH:</b> Considérations de l'ordre humanitaire	<b>OLO-SIPPE:</b> Programme services intégrés en périnatalité et petite enfance et supplément alimentaire pour femmes enceintes
<b>CISR:</b> Commission de l'Immigration et du statut de réfugié	<b>PCU:</b> Prestation canadienne d'urgence
<b>CISSSS:</b> Centre intégré de santé et de services sociaux	<b>PFSI:</b> Programme fédéral de santé intérimaire
<b>CIUSSS:</b> Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	<b>PRAIDA:</b> Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
<b>CLSC:</b> Centre local de services communautaires	<b>PST:</b> Permis de séjour temporaire
<b>CSAI:</b> Centre social d'aide aux immigrants	<b>PT:</b> Permis de travail
<b>CSDA:</b> Centre spécialisé des demandeurs d'asile (aide sociale)	<b>RAMQ:</b> Régie de l'assurance maladie du Québec
<b>CSQ:</b> Certificat de sélection du Québec	<b>RIO:</b> Remote Interpretation Ontario
<b>DA:</b> Demandeur d'asile	<b>RIVO:</b> Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée
<b>DDA:</b> Document du demandeur d'asile	<b>RP:</b> Résident permanent
<b>DP-DI-TSA:</b> Déficience physique, déficience intellectuelle, trouble de spectre de l'autisme	<b>SAR:</b> Section d'appel des réfugiés
<b>DPJ:</b> Direction de la protection de la jeunesse	<b>SPR:</b> Section de la protection des réfugiés
<b>EJF:</b> Enfants, jeunesse, famille	<b>TCRI:</b> Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
<b>ERAR:</b> Examen des risques avant renvoi	<b>TS:</b> Travailleur social
<b>ETPS:</b> Entente sur les tiers pays sûrs	
<b>FDA:</b> Fondement de la demande d'asile (formulaire)	
<b>IRCC:</b> Immigration, Réfugié et Citoyenneté Canada	
<b>IUC:</b> Identificateur unique de client	